

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

4.2.6.6

PLAN DES EMPRISES AU SOL MAXIMALES DES
CONSTRUCTIONS

LE RAINCY

Version pour approbation en Conseil de Territoire
du 17 décembre 2024



Emprise au sol maximale des constructions
(en % de la superficie du terrain)

 100% dans la bande de constructibilité principale
et 60% dans la bande de constructibilité
secondaire

 Les règles relatives aux zones de projets, aux
zones de grands équipements, aux zones
urbaines vertes, aux zones naturelles et
aux zones agricoles figurent au sein
du règlement écrit

 LR1 (voir le règlement écrit)

 LR2 (voir le règlement écrit)

 LR3 (voir le règlement écrit)

 LR4 (voir le règlement écrit)

0 150 300 m

Source : Grand Paris Grand Est, décembre 2024

Fond de plan : BD TOPO (IGN, octobre 2018), Cadastre (DGFIP, 2024)

Date de réalisation : 02.12.2024



11, boulevard du Mont d'Est
Immeuble "Jupiter"
93360 Noisy-le-Grand

Tél : 01 41 70 39 10
grandparisgrandest.fr

